

Le 10 novembre 2023

DEC-2023-104

PTO / Centre commande publique / CC

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal (n° 2020.03.05) en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'arrêté du Maire (n° PERM-2022-108) en date du 25 Août 2022, reçu à la Préfecture de la Gironde le 09 septembre 2022, portant délégation de fonction à M. Pierre CHAMOULEAU, neuvième adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté et à la commande publique,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de Performance Energétique sur le groupe scolaire LA MARIANNE, l'HOTEL DE VILLE, le groupe scolaire J. PREVERT, la RPA LE SOURIRE, l'Espace Culturel TREULON, le restaurant LE CARROS, l'ALSH l'ILE AUX ENFANTS, la LUDOMEDIATHEQUE, l'école OLYMPE DE GOUEGS et l'école PABLO PICASSO.

CONSIDERANT la mise en concurrence d'entreprises effectuée sur la base d'un Dossier de Consultation des Entreprises, après accomplissement des formalités de publicité, selon une procédure avec négociation (articles L. 2124-1 et R. 2124-1 1° du Code de la commande publique) en vue de l'attribution d'un accord-cadre mono-attributaire pour la maintenance et l'amélioration de la performance énergétique des installations techniques des bâtiments – Lot 8

Cet accord-cadre mono-attributaire a été conclu pour une durée de 6 ans à compter du 01/01/2022 jusqu'au 31/12/2027 avec la société ESNA – Alliaserv Energies Services Nouvelle Aquitaine titulaire de l'Accord cadre 2021-E0339M enregistré par la ville de Bruges sous le numéro 2021-BRU053, en date du 09/11/2021.

CONSIDERANT la passation d'une procédure subséquente avec la société titulaire de l'Accord-Cadre dans le but de réaliser les travaux de performance énergétique sur les bâtiments précédemment cités.

VU la négociation effectuée par les services et le rapport d'analyse des offres

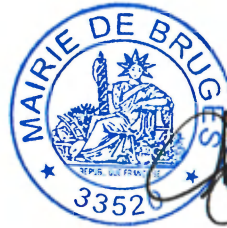
Le Maire **DECIDE** :

- **D'attribuer et signer** le marché subséquent pour la mise en œuvre d'Actions de Performance Énergétique (APE) sur : GS LA MARIANNE, l'HOTEL DE VILLE, GS J. PREVERT, la RPA LE SOURIRE, l'Espace Culturel TREULON, le restaurant LE CARROS, l'ALSH l'ILE AUX ENFANTS, la LUDOMEDIATHEQUE, l'école OLYMPE DE GOUEGS et l'école PABLO PICASSO à la société (mandataire du groupement) ESNA – Alliaserv Energies Services Nouvelle Aquitaine (SIRET 839 152 238 0037), domiciliée au 38 route des 2 ponts – 3360 CAMBLANES ET MEYNAC,
- **De payer** à réception d'une facture, **la somme de 224 059.00€ HT soit 262 238.80€ TTC** (T.V.A 20%)

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,



Pierre CHAMOULEAU